

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET- M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-14

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire d'organiser le remplacement des agents en congés sur la période estivale et d'anticiper les accroissements d'activité sur cette même période, s'agissant notamment des fonctions d'animation.

Il est dès lors proposé de créer au sein de la filière animation :

A. Accroissement temporaire d'activité

- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein de l'Espace Saint-Jean,
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein de l'Espace Saint-Jean,

B. Accroissement saisonnier

- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique**, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la résidence autonomie.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création des postes comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-15

OBJET : Commande Publique – Groupements de commandes prévus en 2024

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom sont dotées d'un pôle de la commande publique mutualisé ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
Service de contrôles règlementaires des bâtiments	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Fourniture de carburant	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Fournitures administratives et scolaires et papier	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Titres restaurant	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux

Ces groupements feront l'objet d'un marché simple, ou d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure d'appel d'offres décrites aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique sera notamment utilisée lorsque l'estimation du besoin sera supérieure aux seuils européens de la commande publique.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024
Date d'affichage	07 mars 2024
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 9
	Votants 9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET- M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-16

OBJET : Acceptation d'un don au CCAS

La police municipale a fait don d'une somme de deux cent trente-cinq euros (235 €) au CCAS de Bayeux.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni change. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Dans l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, La Vice-Présidente du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

La Vice-Présidente, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de la Police Municipale.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le don d'une somme de deux cent trente-cinq euros (235 €) de la Police Municipale,
- **D'imputer** cette somme sur le compte 756 du budget 2024 du CCAS
- **D'autoriser** Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous- Préfecture le :

et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024
Date d'affichage	07 mars 2024
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 9
	Votants 9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-17

FINANCES – DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il propose au Conseil d'Administration de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant attrait aux fêtes et cérémonies suivantes :
 - o Evènements commémoratifs ;

- Evènements et organisations liés aux goûters spectacle des séniors ;
 - Argouges fête l'été ;
 - Journée de Cohésion Equipe ;
 - Les terrasses animées (St Jean et Argouges) ;
 - Aure série et suite... (St Jean et Argouges) ;
 - La Fête du Jeu ;
 - Spectacle de fin d'année du RPE ;
 - Forum Petite Enfance ;
 - Fêtes de Noël et Galette des rois (chocolats et repas offerts aux agents et usagers).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives (enduro et cross scolaire), culturelles (salon du livre et accueil des festivals) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Il est précisé que cette affectation sera reconduite tous les ans.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget tous les ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :

et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



(Handwritten signature in blue ink)

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BÉTOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-18

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget. Pour ce faire, le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et les effectifs du CCAS.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à délibération à l'issue du débat, cependant, la délibération prise n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque le Conseil d'Administration se prononcera, ultérieurement, sur l'ensemble des éléments budgétaires qui seront présentés dans le projet de budget.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est exposé aux membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à en débattre.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des orientations proposées.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-19

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE – NOUVEAUX TARIFS A L'ENTREE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L314-1 et 2, L342-1 à 6 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation sur la base de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année 2020,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que considérant les résultats financiers de la Résidence Autonomie sur l'année 2023 (un déficit de 284 k€), il est nécessaire d'augmenter les tarifs à l'entrée en 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, **à l'unanimité, fixe**, à compter du 1^{er} Avril 2024, les tarifs de location des logements de la Résidence Clemenceau comme suit :

1/ LOYERS ET CHARGES

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS A L'ENTREE (au 1 ^{er} AVRIL 2024)				
CLEMENCEAU +3%				
	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 bis	253,58 €	277,58 €	9,06 €	540,20 €
F2	305,59 €	346,96 €	14,91 €	667,46 €

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-20

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE – REVISION DES TARIFS DES LOYERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L314-1 et 2, L342-1 à 6 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation sur la base de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année 2020,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les tarifs pratiqués dans les foyers logements ne peuvent évoluer librement. Ils sont soumis à des taux directeurs plafond fixés selon des critères précis.

Comme chaque année, il convient de valider les changements de tarifs des loyers et charges pour la résidence autonomie Clemenceau

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2024 (avec effet rétroactif), les tarifs de location des logements de la Résidence Clemenceau comme suit :

TARIFS ACTUELS (2023)				
CLEMENCEAU				
	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	233,41 €	255,50 €	9,06 €	497,97 €
F2	281,28 €	319,36 €	14,91 €	615,55 €
F2/3				

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS (au 1 ^{er} janvier 2024)				
CLEMENCEAU + 5,48 %				
	Loyer	Charges	TEOM	Total
F1 Bis	246,20 €	269,50 €	9,06 €	524,76 €
F2	296,69 €	336,86 €	14,91 €	648,46 €
F2/3				

(**) TEOM : Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères non intégrée dans l'augmentation de la redevance

Soit une augmentation au 1^{er} janvier 2024, de :

F1 bis Clemenceau 26,79 €
F2 Clemenceau 32,90 €

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, les augmentations étaient les suivantes :

F1 bis Clemenceau 23,90 €
F2 Clemenceau 29,37 €

Articles de référence pour le calcul de révision :

L'arrêté du 26 décembre 2023 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées dépendantes non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation 07 mars 2024
Date d'affichage 07 mars 2024
Nombre de membres en exercice 13
Présents 9
Votants 9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme
FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-21

ESPACES ARGOUGES ET SAINT JEAN – TARIFS DES ACTIVITES

Madame la vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les espaces Argouges et Saint Jean organisent des sorties et activités pour les familles et les adultes. Afin d'harmoniser les tarifs entre les deux centres, il est proposé aux administrateurs de bien vouloir fixer le montant des participations qui seront demandées aux personnes :

TARIFS ADULTES :

Tarifs adultes		Participation demandée aux usagers
TARIF A1	Droit d'entrée compris entre 2 et 3.99 euros	2.00 €
TARIF A2	Droit d'entrée compris entre 4 et 7.99 euros	4.00 €
TARIF A3	Droit d'entrée compris entre 8 et 11.99 euros	6.00 €
TARIF A4	Droit d'entrée compris entre 12 et 16 euros	8.00 €
TARIF A5	Droit d'entrée supérieur à 16 euros	12.00 €
Tarif CINE CAF	Convention CAF	1.5 €

TARIFS FAMILLES :

Tarifs familles		Participation demandée aux usagers		
Selon le quotient familial		QF ENTRE 0 ET 400	QF ENTRE 401 ET 800	QF ENTRE 801 ET +
TARIF A1	Droit d'entrée compris entre 2 et 3.99 euros	1.00 €	2.00 €	3.00 €
TARIF A2	Droit d'entrée compris entre 4 et 7.99 euros	2.00 €	3.50 €	5.00 €
TARIF A3	Droit d'entrée compris entre 8 et 11.99 euros	3.00 €	5.00 €	6.50 €
TARIF A4	Droit d'entrée compris entre 12 et 16 euros	4.00 €	6.50 €	9.00 €
TARIF A5	Droit d'entrée supérieur à 16 euros	5.00 €	8.50 €	12.00 €
Tarif CINE CAF	Convention CAF	1.5 €		

TARIFS CENTRE DE LOISIRS :

Tarifs Centre de Loisirs					
Selon le quotient familial	< à 299 €	300 à 599 €	600 à 899 €	900 à 1199 €	> à 1200 €
	0.50 €	1.00 €	1.50 €	2.00 €	2.50 €

TARIF TRANSPORT MINIBUS :

TARIF 1 Transport minibus	Quand nous organisons des sorties où certaines familles utilisent leur véhicule personnel, afin de ne pas les pénaliser, nous demandons aux familles qui seront transportées en minibus une participation de 1 euro par personne .
------------------------------	---

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le tarif des sorties et activités comme indiqué ci-dessus
- **De charger** les régisseurs de recettes des services concernés de l'application de la présente décision.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	07 mars 2024	
Date d'affichage	07 mars 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	9
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - -Mme GARCON- M. HIPPE BOUET-M. BETOURNE

Absents excusés : M. GOMONT- M. GUINOT-DELERY- Mme FURON- M COLLET-MORIN

N°2024-22

PERSONNEL : INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration qu'un agent a dû utiliser son véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

- Responsable Espace Saint Jean pour 12,9 km, puissance du véhicule 5cv

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation de l'agent ayant dû utiliser son véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

